

REGLEMENT

« JEU CONCOURS LUR BERRI

SALON DE L'AGRICULTURE DE TARBES 2026 »

Article 1 : Organisation

La Société Coopérative Agricole LUR BERRI, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 382 769 409, dont le siège social est situé, 1993 Route Départementale 933 - 64120 Aïcirits, France, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Lur Berri Salon de l'Agriculture de Tarbes 2026 » se déroulant du 18 au 22 février 2026, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Accès et objet du concours

Le concours a lieu sur la page Facebook de la coopérative Lur Berri. Les participants doivent :

- Aimer la publication.

Pour pouvoir être tiré au sort. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur.

Les gagnants du tirage au sort remporteront chacun une dotation décrite dans l'article 6. Un tirage au sort désignera le lot pour chacun des gagnants, parmi les 3 lots proposés. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule du 18 au 22 février 2026. La date limite de jeu est le 22 février 2026 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59). Toute participation reçue après cette date ne sera pas validée. L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit ou de force majeure.

Article 4 : Modalités de participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France.

La participation est strictement nominative. Le personnel de la société organisatrice y compris de ses filiales ; et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisées à participer. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 5 : Validité de la participation

Pour valider leur participation, les participants doivent effectuer l'ensemble des actions suivantes :

- suivre l'intégralité du processus de participation,
- accepter le présent règlement dans son intégralité.

Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

Tout commentaire à caractère obscène, dégradant ou contraire aux bonnes mœurs des personnes physiques, morales ou d'une entreprise, entraînera la nullité de la participation.

Article 6 : Définitions et valeurs des dotations

3 dotations sont mises en jeu, attribuées par tirage au sort aux 3 participants sélectionnés.

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

2 invitations (entrées) pour le Salon Régional de l'Agriculture de Tarbes 2026, d'une valeur unitaire de 7€ TTC. La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. Les dotations seront directement envoyées en France, aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée par messagerie instantanée sur Facebook. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leurs valeurs en espèce ou contre toutes autres dotations.

Article 7 : Désignation des gagnants

3 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants respectant les conditions de l'article 4. Toute participation ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants. LUR BERRI informera les gagnants par message instantané à la suite du choix du jury. Sans réponse de la part des gagnants sous 7 jours, les dotations seront perdues pour les participants.

Article 8 : Droit à l'image

Tous les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, profils, dans toutes manifestations promotionnelles et supports commerciaux liés au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les prix gagnés.

Article 9 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 10 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 11 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter la société organisatrice à l'adresse mail : donnees.personnelles@lurberri.fr

Article 12 : Accès au règlement

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 1, ou peut être consulté sur le site : www.lurberri.fr/fr/documents